



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

-----  
**Bureau de la légalité et de l'intercommunalité**

**Arrêté portant composition du conseil  
communautaire de la Communauté de  
communes de la Région de Château-Thierry**

**LE PREFET DE L' AISNE,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1 et son paragraphe VI,

VU les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région de Château-Thierry, des conseils municipaux d'Azy-sur-Marne, Belleau, Bézu-Saint-Germain, Bonneil, Boursches, Brasles, Brécy, Château-Thierry, Chierry, Epaux-Bézu, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Gland, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Nogentel, Verdilly et Villeneuve-sur-Fère,

**CONSIDERANT** que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète de Château-Thierry,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région de Château-Thierry est composé de soixante-et-un conseillers communautaires répartis entre les communes comme suit :

- commune de Château-Thierry : dix-huit conseillers communautaires,
- commune d'Essômes-sur-Marne : quatre conseillers communautaires,
- communes de Brasles et Coincy : trois conseillers communautaires par commune,
- communes de Bézu-Saint-Germain, Bonneil, Chierry, Epaux-Bézu, Etampes-sur-Marne, Fossoy, Gland, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Nesles-la-Montagne, Nogentel et Verdilly : deux conseillers communautaires par commune,
- communes de Azy-sur-Marne, Belleau, Blesmes, Boursches, Brécy, Epieds, Etrepilly, Rocourt-Saint-Martin et Villeneuve-sur-Fère : un conseiller communautaire.

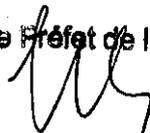
Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Château-Thierry, la présidente de la Communauté de communes de la Région de Château-Thierry, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 18 septembre 2013

Le Préfet de l'Aisne



Hervé BOUCHAERT